

Participent à cette séance de travail :

Représentants du collège employeur :

Gérard GOMEZ, Marie-Frédérique DO COUTO, Geneviève BRANGÉ, Catherine LEMASSON LASSEGUE, Laurent MELIN, Corinne CLEMENÇON, Nathalie LEGRAND, Nathalie LAPORTE, Patrice LARTIGUE, Jean-François BLANCHET, Jean-Bernard VIVEN, Sébastien KUGLER, Eric FAUCHER

Représentants du collège salarié :

Nathalie DEMONGODIN, Nathalie GUILLOTON, Anne-Catherine TOSO, Magali LEFEVRE, Christophe VICIER, Didier BONNAMY, Antoine COUSSEAU, Catherine LABOURIER, Manuel MERINO, Didier COURTADE, Estelle GIRE, Xavier CHAUVIN, Eric DE BECKER

Direction des ressources humaines :

Nadège AURIAT et Sophie MEYNIER

Membres avec voix consultative :

Secrétaire Général Expert : Ghislain KLEIJWEGT

Représentants syndicaux des Organisations syndicales représentatives :

CGT : Isabelle BEXIGA

FO : Pascale GRIS

CFDT : Gildas DUBRASQUET

Excusés :

Représentant du collège employeur :

Jérôme BEAUJANEAU

Représentant du collège salarié :

Sandrine DESMOULINS

Représentants syndicaux des Organisations syndicales représentatives :

CGC CMA : Hervé THIEBAUT

EN FORMAT ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Mise en place de la CPL dans sa nouvelle composition et des commissions ad'hoc et adoption du règlement intérieur de la CPL
2. Actualités / Dossiers en cours :
 - Point sur le pouvoir d'achat et les mesures actées par les bureaux des 4 juillet et 2 septembre 2022
 - Suivi déploiement régional PIX
3. Présentation du résultat comptable 2021 de la CMAR NA
4. Présentation du projet d'entreprise
5. Information sur les guides de process RH
6. Présentation des actions réalisées dans le cadre du PDC 2022 en lien avec le plan d'actions GPEC
7. Présentation de la grille des emplois de la CMAR NA modifiée
8. Information sur le tableau nominatif des emplois
9. Information sur les bilans sociaux 2021
10. Information sur le versement de la prime de « partage de la valeur » au sein de la CMAR NA
11. Information sur le versement des primes visées à l'article 25 I du statut au sein de la CMAR NA
12. Information sur la dématérialisation des tickets restaurant
13. Point sur l'action sociale du COS
14. Questions diverses

Introduction du Président

- ✓ **Le Président rappelle les grands enjeux auxquels le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'expose dans les prochaines années et l'absolue nécessité d'évoluer pour pouvoir y faire face.**

Il indique à cet égard que le projet de mandature de la CMAR NA a été validé par les élus et lancé officiellement le 26 septembre dernier.

- ✓ **Le Président rappelle au collège salarié les 4 mesures actées par les bureaux des 4 juillet et 2 septembre 2022 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la CMAR Nouvelle Aquitaine, à savoir :**

1. Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 8€ à 8,50 € au 1er septembre 2022

2. Versement de la « Prime Macron » ou « Prime de Partage de la Valeur » (PPV) sur le bulletin de paie du mois d'octobre 2022

3. Application des dispositions sur la mobilité durable et attribution à titre expérimental pour l'année 2022 d'un forfait de 200 € annuel pour les agents remplissant les conditions sur le bulletin de paie de janvier 2023

4. Octroi de primes de sujétion aux agents en application de l'article 25 du statut dont le versement est intervenu pour les agents bénéficiaires sur le bulletin de paie du mois de septembre 2022.

- ✓ **Le Président rappelle qu'une vraie politique sociale est mise en œuvre au sein de la CMAR NA et notamment indique que le prochain bureau de novembre se positionnera sur l'octroi de bons cadeaux pour les enfants et sur la distribution de boîtes de chocolat à tous les agents, que la CMAR NA finance l'opération octobre rose sur l'ensemble des territoires et qu'elle apporte son soutien financier indirect aux actions du COS, qu'elle prend en charge 80% de la mutuelle salarié et qu'elle met en place une vraie politique d'évolution de carrière, avec un passage de classe et plus de 60% des agents en classe 2 et 3.**
- ✓ **L'intersyndicale CFTD et SNCA-CGT fait une déclaration liminaire ci annexée à l'ensemble des membres de la CPL.**

Point 1

Mise en place de la CPL dans sa nouvelle composition et des commissions ad'hoc et adoption du règlement intérieur de la CPL

- ✓ Le collège employeur rappelle au collège salarié les principales dispositions statutaires concernant la composition des commissions ad'hoc.
- ✓ Après échanges, les membres de la CPL conviennent, d'un commun accord, de maintenir la composition actuelle des commissions ad'hoc au sein de chaque territoire jusqu'à la prochaine CPL du 14 novembre 2022, date à laquelle le collège salarié s'engage à communiquer au collège employeur la liste des membres des CAH pour chaque territoire et pour le siège.
- ✓ Sous couvert des modifications apportées au Règlement Intérieur telles qu'arrêtées ensemble en séance, les membres de la CPL adoptent à l'unanimité le projet de règlement intérieur de la CPL de la CMAR Nouvelle Aquitaine qui deviendra définitif et applicable une fois les modifications actées.

Il est rappelé dans ce cadre qu'ont notamment été validés par l'ensemble des membres de la CPL les points suivants :

- Concernant le nombre de CAH en Nouvelle Aquitaine : 1 CAH dans toutes les CMA de niveau départemental y compris dans les chambres départementales dont l'effectif est de moins de 100 agents, ce qui conduit à 12 CAH auxquelles s'ajoute la CAH du siège de la CMAR NA, soit 13 CAH.
- Concernant le nombre de membres titulaires au sein des CAH de Nouvelle Aquitaine : 3 membres par collège, à l'exception du département de la Charente Maritime qui comptera 4 membres par collège du fait de son nombre de sites supérieur à 3.

**COMMISSION PARITAIRE LOCALE
FORMAT ORDINAIRE ET CHSCT DU 13 OCTOBRE 2022
RELEVÉ DE DÉCISIONS**

- **Concernant le nombre de réunions par an :**
 - **CMAD de plus de 50 agents : au moins 4 par an**
 - **CMAD de moins de 50 agents : au moins 2 par an.**

- **Concernant le médecin du travail à inviter aux réunions CPL en format CHSCT :**
invitation à chaque réunion du médecin du travail compétent pour le siège et, à titre d'exception, le médecin du travail compétent pour un département en particulier lorsqu'il aura à traiter l'un des points fixés à l'ordre du jour en lien direct avec le département.

Point 2

Actualités / Dossiers en cours

- ✓ Le collège employeur rappelle au collège salarié les 4 mesures actées par les bureaux des 4 juillet et 2 septembre 2022 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la CMAR Nouvelle Aquitaine.
- ✓ Les membres de la CPL sont informés de l'avancement du projet PIX au niveau régional.
- ✓ Dans le cadre de la mise en place d'un plan de sobriété énergétique au sein de la CMAR NA, le collège employeur expose au collège salarié les travaux et actions déjà engagés et les pistes de réflexion envisagées pour l'avenir.

Point 3

Présentation du résultat comptable 2021 de la CMAR NA

- ✓ Le collège employeur présente au collège salarié le résultat comptable 2021 de la CMAR NA et s'engage à mettre sous Teams le document avec les chiffres détaillés.

Point 4

Présentation du projet d'entreprise

- ✓ Le collège employeur présente aux membres de la CPL les grandes lignes du projet d'entreprise élaboré sur la base du plan de mandature et informe que les axes de ce dernier seront présentés lors de la journée du personnel du 15 décembre prochain.

Point 5

Information sur les guides de process RH

- ✓ Le collège employeur avise le collège salarié de la finalisation des guides de process RH qui feront l'objet, dans un premier temps, d'une présentation aux managers lors de webinaires la semaine du 17 octobre 2022 et aux agents via la lettre interne puis, dans un second temps, mis en ligne sous Teams.

Point 6

Présentation des actions réalisées dans le cadre du PDC 2022 en lien avec le plan d'actions GPEC

- ✓ Le collège employeur présente au collège salarié une synthèse des actions réalisées dans le cadre du PDC 2022 en lien avec le plan d'actions GPEC 2021/2023.

Point 7

Présentation de la grille des emplois de la CMAR NA modifiée

- ✓ Les membres de la CPL sont informés de la grille des emplois au 1er juillet 2022 de la CMAR NA modifiée, et dûment approuvée par notre tutelle, Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, le 8 aout 2022.

Il est apporté par le collège employeur les précisions suivantes :

Sur les 1490 emplois :

- 108 CDD de plus de 18 mois
- 109 postes non pourvus déjà ouverts à la grille
- 94 postes à ouvrir

Si on ajoute les CDD de moins de 18 mois (339), le nombre d'emplois en Nouvelle Aquitaine est de 1829.

Point 8

Information sur le tableau nominatif des emplois (article 54 I du statut)

- ✓ Le collège employeur présente au collège salarié le tableau nominatif des emplois.
- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié des créations et modifications apportées à la grille des emplois et précise que :
 - 105 emplois vacants non pourvus ont été supprimés dans cette grille
 - 21 emplois supplémentaires ont été créés par rapport à la grille de janvier 2022 dont :
 - 15 emplois permanents
 - 6 CDD de + 18 mois

Point 9

Information sur les bilans sociaux 2021

- ✓ Le collège employeur fait un point sur les bilans sociaux et particulièrement sur l'article 18 du Statut dont la dernière mise à jour date du 1^{er} juillet dernier et rappelle, qu'à cette date, 60,30% des agents de la CMAR NA sont positionnés en classe 2 et 3 dont le détail par structure suit :
- La Chambre de métiers NA 16 : 54 %,
 - La Chambre de métiers NA 17 : 55,52 %,
 - La Chambre de métiers NA 19 : 89,66 %,
 - La Chambre de métiers NA 23 : 41,67 %,
 - La Chambre de métiers NA 24 : 68,87 %,
 - La Chambre de métiers NA 33 : 54,50 %,
 - La Chambre de métiers NA 40 : 52,14 %,
 - La Chambre de métiers NA 47 : 59,81 %,
 - La Chambre de métiers NA 64 : 71,22 %,
 - La Chambre de métiers NA 79 : 51,92 %,
 - La Chambre de métiers NA 86 : 53,39 %,
 - La Chambre de métiers NA 87 : 50,56 %,
 - Les fonctions supports au sein de la CMAR NA : 80,54 %.

Le collège employeur s'engage à ce que les chiffres portant sur l'article 18 soient actualisés deux fois par an, aux 1^{er} janvier et juillet de chaque année, et communiqués aux membres de la CPL en suivant.

- ✓ Le collège employeur présente au collège salarié un état des lieux chiffrés des agents se situant en classes 1 et 2 échelons 8 et 9 par département et par catégorie. Il fait de même pour les agents positionnés en classe 3 par département et par catégorie.

Point 10

Information sur le versement de la prime de « partage de la valeur » au sein de la CMAR NA

- ✓ Le collège employeur rappelle au collègue salarié le versement de la Prime de Partage de la Valeur » (PPV) pour l'année 2022 au sein de la CMAR Nouvelle Aquitaine pour un montant global de 650 000 euros, avec une mise en œuvre en deux tranches :
- Indice inférieur à 600 points : 400 euros
 - Indice égal ou supérieur à 600 points : 250 euros.

Il rappelle en outre les modalités attachées à ce versement :

- Le versement de cette prime, comme pour celle versée en 2021, est conditionnée à la durée de présence effective : être en poste depuis le 3 janvier 2022 et toujours présent au 1er octobre 2022.
- Un agent absent sur toute la période concernée n'est pas éligible au versement de cette prime dans les mêmes conditions que l'année dernière.
- Le montant de cette dernière est modulé en fonction de la quotité du temps de travail.

Point 11

Information sur le versement des primes visées à l'article 25 I du statut au sein de la CMAR NA

- ✓ La CPL est informée des critères d'attribution retenus pour la Direction pour décider de l'attribution des primes de sujétion prévues à l'article 25 I du Statut aux agents de la CMAR NA :
 - Effort particulier pour répondre à des missions complémentaires (nouveaux marchés, nouveaux apprenants, nouveaux services, professeurs chargés des classes d'allophone)
 - Mission complémentaire sur une courte durée/effort particulier : action en lien avec l'actualité du réseau, formation...
 - Implication dans le développement numérique et le digital : pédagogie des CFA, développement d'outils, réseaux sociaux, dématérialisation etc...
 - Accompagnement des jeunes ou des entreprises dans des concours, prix etc... : MOF, Star et métiers, Olympiades des métiers.
 - Transmission du savoir pour les nouveaux agents : tutorat/référent sur un thème pour répondre aux sollicitations des collègues hors fiche de poste.
 - Dynamique collective : flexibilité, adaptabilité (remplacement d'un collègue absent, mission complémentaire, animation de formation, promotion de la CMA, intégration dans les services, implication).

- ✓ Les membres de la CPL conviennent que, pour l'information prévue à l'article 25 I du Statut relative aux conditions d'application du dispositif prévoyant un tableau comportant :
 - 1) le nom des agents bénéficiaires ;
 - 2) le montant et la nature de la prime attribuée à chaque agent,

cette dernière s'effectuera au collège salarié via une remise en mains propres du tableau par les directeurs territoriaux et régionaux concernés à chacun des membres titulaires de la CPL ainsi qu'aux 4 DS régionaux.

- ✓ Le collège employeur rappelle au collège salarié le caractère strictement confidentiel des données nominatives sous forme de tableau qui lui seront prochainement communiquées.

Point 12

Information sur la dématérialisation des tickets restaurant

- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié du passage à la carte dématérialisée avec le prestataire EDENRED, pour une première alimentation prévue en janvier 2023 selon une méthodologie et un calendrier définis exposés aux membres de la CPL.
- ✓ Le collège employeur expose au collège salarié les raisons de ce passage ainsi que les avantages en résultant pour l'ensemble des agents de la CMAR NA.

Point 13

Point sur l'action sociale du COS

- ✓ Un point sur l'action sociale du COS sur l'année 2021/2022 est fait à l'ensemble des membres de la CPL et notamment l'information est donnée :
 - que tous les agents de la CMAR NA recevront prochainement une proposition de renouvellement de leur adhésion pour l'exercice 2023 et qu'ils doivent obligatoirement se réinscrire pour redevenir adhérents,
 - que les adhérents inscrits pour 2023 seront les électeurs du nouveau Conseil d'Administration du COS,
 - et qu'un appel à candidature sera réalisé au moment de inscriptions ou réinscriptions.

- ✓ Il est également rappelé le nombre d'adhérents au COS de la CMAR NA en septembre 2022 qui est de 920.

Point 14

Questions diverses

- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié que, suite à une information de CMA France, le marché de la mutuelle nationale est reporté au 1er janvier 2024 et qu'en conséquence, la Mutuelle Verte restera la mutuelle de la CMAR NA sur toute l'année civile 2023.
- ✓ Le collège salarié prend acte de la nouvelle grille de rémunération applicable aux vacataires arrêtée en juillet dernier.
- ✓ Sur la question de la mobilité, le collège employeur informe le collège salarié que des orientations seront transmises en suivant du CODIR du 4 novembre prochain.
- ✓ Le collège salarié émet le souhait d'avoir une formation sur le Statut du personnel des Chambres de Métiers et de l'Artisanat à prévoir dans le PDC.

EN FORMAT CHSCT

ORDRE DU JOUR

1. Point d'étape sur l'avancement du DUR
2. Information sur les bilans sociaux 2021
3. Point sur la démarche de prévention RPS au sein de la CMAR et présentation du plan d'action suite à l'enquête Malakoff Humanis / QVT
4. Premiers retours sur l'état des lieux des EPI
5. Point sur la réalisation des enquêtes AT et MP en 2022
6. Retour sur la commande régionale de capteurs de CO2
7. Questions diverses

Point 1

Point d'étape sur l'avancement du DUR

- ✓ Le collège salarié est informé de l'état d'avancement du Document Unique Régional et des documents uniques au niveau départemental via l'outil Prévisoft, soit à ce jour au niveau départemental :
 - 3 DUERP finalisés
 - 9 DUERP en cours
 - 1 DUERP en attente

Point 2

Information sur les bilans sociaux 2021

- ✓ Comme convenu lors de la CPRT du 26 janvier 2022, le collège employeur communique au collège salarié les éléments des bilans sociaux sur les points suivants :
- Taux d'embauche de personnel handicapé : 4,73%
 - Nombre d'arrêts de travail en 2021 : 1299
 - Nombres d'accidents de travail / maladies professionnelles en 2021 : 29 accidents de travail, 6 accidents de trajet et 2 maladies professionnelles
 - Nombre de licenciements pour inaptitude physique en 2021 : 10
 - Turn over / démissions en 2021 :
 - 29,87% de taux de rotation
 - 227 sorties, tous motifs confondus (retraite (31), fin de CDD (144), licenciements (12), démissions (37), décès (3)).

Point 3

Point sur la démarche de prévention RPS au sein de la CMAR et présentation du plan d'action suite à l'enquête Malakoff Humanis / QVT

- ✓ En réponse au diagnostic réalisé par la prévoyance Malakoff Humanis et aux pistes d'actions qui en ont découlé, le collège employeur présente au collège salarié les actions réalisées, en cours et à venir au sein de chaque chambre de niveau départemental ainsi qu'au niveau régional notamment en matière de QVT.
- ✓ Les membres de la CPL sont avisés des actions en cours suite au diagnostic RPS mené par le Cabinet Alter & Sens au sein de la CMAD 79.
- ✓ Dans la continuité de la démarche globale de prévention RPS initiée par la CMAR Nouvelle Aquitaine, les membres de la CPL sont informés du plan d'action mis en place au sein de la CMAD 33 et de l'état d'avancement de l'audit RPS de la CMAD 64 officiellement lancé.
- ✓ Les dates de formation à l'« initiation aux risques psychosociaux » pour les nouveaux élus titulaires et suppléants CPL sont communiquées aux membres de la CPL.
- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié du lancement officiel du marché public de l'audit RPS régional le 5 octobre dernier avec une date limite de remise des offres au 10 novembre 2022.
- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié qu'un travail de refonte de la fiche mission des référents RPS a été réalisée et que cette fiche actualisée sera chargée sous Teams pour l'ensemble des membres de la CPL.
- ✓ Enfin, les membres de la CPL sont avisés qu'un appel d'offre sur l'accompagnement au changement à destination de tous les agents de la CMAR NA est paru, et ce en lien direct avec le projet d'entreprise en cours d'écriture.

Point 4

Premiers retours sur l'état des lieux des EPI

- ✓ Le collège employeur présente au collège salarié un premier retour sur l'état des lieux régional des EPI lancé en juin dernier et informe les membres de la CPL des grandes étapes qui suivront cet état des lieux, avec pour objectif commun une harmonisation en septembre 2023.

Point 5

Point sur la réalisation des enquêtes AT et MP en 2022

- ✓ Conformément à ses engagements, la Direction des Ressources Humaines fait un point sur la réalisation des enquêtes pour accidents du travail et maladies professionnelles effectuées par les Directions territoriales depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022 :

	Accident de Travail	Accident de Trajet	MP	Enquête interne OUI/NON
CMA 16	1	1	0	NON
CMA 17	5	0	0	NON
CMA 19	1	0	0	NON
CMA 23	0	0	0	NON
CMA 24	3	1	0	NON sauf pour 1 vacataire
CMA 33	1	0	0	NON
CMA 40	0	1	1	NON
CMA 47	1	0	0	NON
CMA 64	2	0	1	OUI pour 1
CMA 79	6	2	0	NON
CMA 86	4	0	0	NON
CMA 87	0	1	1	NON
Siège CMAR NA	2	1	0	NON
TOTAUX	26	7	3	

- ✓ Le collège salarié demande au collège employeur des précisions sur les moyens de transports utilisés lors des accidents de trajets.

Point 6

Retour sur la commande régionale de capteurs de CO2

- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié que, suite à la commande régionale des 45 capteurs, l'ensemble des capteurs CO² ont été réceptionnés et livrés à chaque territoire, dans le cadre du Codir et des bureaux des 1er et 2 septembre 2022 et sont installés ou en cours d'installation.

Point 7

Questions diverses

- ✓ Suite à une question du collège salarié relative à la journée du personnel organisée à Bordeaux par la direction de la CMAR NA le 15 décembre prochain, le collège employeur précise que cette journée donnera lieu le cas échéant à récupération des heures selon les règles prévues au règlement des services pris en application du Statut.

ANNEXE



Déclaration liminaire CPL du 13 octobre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Vingt mois après sa création, notre établissement public régional se trouve confronté à un enjeu majeur, la reconnaissance du travail de tous les agents sur la base de règles harmonisées, équitables et transparentes.

Les réformes profondes du réseau des CMA ont nécessité et nécessitent une implication au quotidien de tous, ce qui a permis de générer des bénéfices très importants (17 363 485 €) pour la CMAR Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce contexte, les personnels subissent paradoxalement une paupérisation qui s'aggrave avec un système de rémunérations obsolète et des progressions de carrières inégalitaires selon les territoires et les services.

Si certaines décisions sont appréciées des agents comme la prime PPV (prime « Macron »), ce versement unique ne répond en rien au retard cumulé et à l'urgence de mesures durables pour notre pouvoir d'achat.

Nous demandons que, par solidarité, un montant identique soit distribué à tous les agents, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel, ou qu'ils aient eu ou non à subir des arrêts maladie pendant la période retenue.

D'autres mesures suscitent incompréhension et attisent inutilement les tensions sociales dont le versement de la prime de sujétion pourtant vouée à disparaître dans le statut du personnel.

Nos organisations syndicales proposent que se mette en place un « Groupe de travail sur l'Équité Salariale et le Droit à la carrière » des 1700 agents de la CMAR Nouvelle Aquitaine avec la participation des organisations syndicales représentatives.

Ces propositions pourraient être présentées à la CPL et soumises ensuite au bureau de la CMAR.

Merci pour votre attention.